METZ MÉTROPOLE
MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | metzmetropole.fr

Nombre de membres élus au Bureau : 53	*Membres en fonction : 53*	*Membres présents : 41*	*Absent(s) excusé(s) : 8*	*Absent(s) : 4*	*Pouvoir(s) : 4*

Date de convocation : 14 septembre 2021

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 septembre 2021,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-09-20-BD-9 :
Attribution de subventions exceptionnelles pour la FIM et AGRIMAX.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2021,
VU les demandes de subventions,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 100 000 € de subventions au titre de l'attractivité du territoire pour l'organisation de ces deux manifestations :

- 86ème Foire Internationale de Metz (FIM) du 24 septembre au 4 octobre 2021 au Parc des Expositions de Metz Métropole (50 000 €)
- 10e édition du Salon AGRIMAX du 27 au 29 octobre 2021 au Parc des Expositions de Metz Métropole (50 000 €)

DECIDE que ces subventions au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme seront versées en une seule fois dès signature des conventions sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN),
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 septembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

METZ MÉTROPOLE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par M. François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

dûment habilité par délibération du Bureau en date du 20 septembre 2021,

ci-après dénommée « Metz Métropole »,

Et d'autre part

La société GL Events Parc des Expositions de Metz Métropole

Statut juridique : SAS inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz

sous le numéro TI 493 152 318

Domicilée : rue de la Grange aux bois – 57070 METZ

Représenté par Monsieur Christophe CIZERON, Directeur Général de GL Events Venues,

ci-après dénommé « GL Events »

PREAMBULE :

La société GL Events, acteur majeur du secteur évènementiel à l'échelle de Metz Métropole, mais également au niveau national, organise tout au long de l'année des événements d'envergure, devenus des rendez-vous incontournables pour la population locale voire régionale, assurant la promotion et la visibilité du territoire métropolitain sur des filières stratégiques.

La 86ème Foire Internationale de Metz (FIM) se tiendra du 24 septembre au 4 octobre 2021 au Parc des Expositions de Metz Métropole.

La FIM est reconnue comme l'une des principales foires internationales de France et comme la première de la grande Région Sarre-Lor-Lux et du quart Nord-Est de la France. En 2020, malgré le contexte bouleversé par la crise sanitaire du Covid-19, la FIM a été l'une des seules grandes foires de France à ouvrir ses portes. Largement saluée pour sa qualité, ses aménagements et son organisation, tant par les visiteurs et les exposants que par les médias, la Foire Internationale de Metz constitue, depuis 1928, un formidable outil de développement et de rayonnement du territoire.

L'édition 2021 de la FIM offrira pendant 11 jours plus de 400 stands représentants une vingtaine de secteur d'activité sur 40 000 m² de surface d'exposition. Près de 100 000 visiteurs sont attendus.

Metz Métropole souhaite ainsi y apporter un soutien exceptionnel afin de permettre à la société de développer des actions commerciales et de communication habituelles et spécifiques dont la finalité est de convaincre les entreprises, les artisans, les commerçants et les visiteurs à participer à ces événements qui concourent à la reprise économique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

GL Events s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à GL Events pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Actions/Projet d'intérêt général

GL Events s'engage à organiser la 86ème Foire Internationale de Metz (FIM) du 24 septembre au 4 octobre 2021 au Parc des Expositions de Metz Métropole et à assurer la visibilité de Metz Métropole à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

La Foire Internationale de Metz se définit aussi par son impact sur l'activité de tout un territoire. A proximité du Luxembourg et de l'Allemagne et au centre de la Région Grand Est, le défi qu'elle met en oeuvre à chaque édition prouve combien son impact est déterminant sur l'activité commerciale de centaines d'entreprises. La foire constitue un formidable outil de développement économique contribuant à promouvoir le territoire.

La société GL Events mettra en oeuvre les éléments suivants qui permettront d'assurer la visibilité de Metz Métropole :
- présence de Metz Métropole dans les conférences et communiqués de presse relatifs à cette manifestation,
- mise à disposition de 3 000 entrées à la Foire,
- un stand dédié à Metz Métropole et ses partenaires (Ville de Metz et Agence Inspire Metz).

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de 50 000 € à GL Events pour soutenir la réalisation des actions/projet visés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée GL Events selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs. GL Events s'engage à assurer la visibilité de Metz Métropole à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le SNDGCT transmet à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité (précisant notamment le nombre de participants),
- Du bilan financier certifié de l'exercice concerné avec ses annexes,
- Du rapport des commissaires aux comptes lorsque l'organisme est soumis à l'obligation de nommer un tel commissaire,
- Des actions de communication, supports et articles de presse / web assurant la visibilité de Metz Métropole.

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. GL Events s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Metz Métropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par GL Events, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

GL Events devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin 2022.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si pour une cause quelconque résultant du fait de GL Events ou d'une cause extérieure (crise sanitaire, etc) la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.
Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à METZ en deux exemplaires originaux le 2021

Pour Metz Métropole
Le Président

Pour GL Events
Le Directeur Général

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Christophe CIZERON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

Entre,
D'une part

Metz Métropole
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par M. François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 20 septembre 2021,
ci-après dénommée « Metz Métropole »,

Et d'autre part

La société GL Events Parc des Expositions de Metz Métropole
Statut juridique : SAS inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz
sous le numéro TI 493 152 318
Domicilée : rue de la Grange aux bois – 57070 METZ
Représenté par Monsieur Christophe CIZERON, Directeur Général de GL Events Venues,
ci-après dénommé « GL Events »

PREAMBULE :

La société GL Events, acteur majeur du secteur évènementiel à l'échelle de Metz Métropole, mais également au niveau national, organise tout au long de l'année des événements d'envergure, devenus des rendez-vous incontournables pour la population locale voire régionale, assurant la promotion et la visibilité du territoire métropolitain sur des filières stratégiques.

La 10e édition du Salon AGRIMAX se tiendra du 27 au 29 octobre 2021 au Parc des Expositions de Metz Métropole.

AGRIMAX est le rendez-vous des professionnels de l'élevage du Grand Est : il fédère l'ensemble des acteurs de la profession de la région, tout en restant connecté avec le public, les éleveurs, les partenaires et les entreprises du secteur. En 10 ans, AGRIMAX a bien grandi : Son positionnement professionnel s'est ancré avec des concours d'envergure régionale, nationale et européenne et un programme de conférences et de colloques construit autour de thématiques fortes. Il accueille chaque année près de 15 000 visiteurs.

Pour cette nouvelle édition, le partenariat est renforcé avec la profession agricole et notamment avec l'Association Ambition Grand Est Élevage Europe (AGEEE qui organise les plus beaux concours du grand quart Nord Est et de la Grande Région transfrontalière). AGRIMAX est devenu le rendez-vous professionnel de référence à l'échelle Grand Est et ambitionne de devenir le 3ème événement national de l'élevage.

En 2020, dans un contexte inédit, AGRIMAX aura été le seul rendez-vous professionnel de l'automne. Les éditions 2020 et 2021 ont en commun la singularité d'un contexte sanitaire exceptionnel. Dans ce contexte, l'ambition de la société GL Events est de maintenir le niveau de ses évènements phares pour le territoire et de pérenniser le salon AGRIMAX dans le top 3 des rendez-vous nationaux de l'élevage. Metz Métropole souhaite ainsi y apporter un soutien exceptionnel afin de permettre à la société de développer des actions commerciales et de communication habituelles et spécifiques dont la finalité est de convaincre les entreprises, les artisans, les commerçants et les visiteurs à participer à ces événements qui concourent à la reprise économique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

GL Events s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à GL Events pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Actions/Projet d'intérêt général

GL Events s'engage à organiser la 10e édition du Salon AGRIMAX se tiendra du 27 au 29 octobre 2021 au Parc des Expositions de Metz Métropole et à assurer la visibilité de Metz Métropole à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

Le salon AGRIMAX s'adresse aux acteurs de l'agriculture et de l'élevage, ce rendez-vous représente des débouchés commerciaux majeurs pour l'ensemble des fournisseurs des professionnels de l'agriculture. C'est également une vitrine de l'excellence de la production agricole régionale destinée à valoriser le savoir-faire de ses acteurs auprès du grand public. Il participe ainsi au développement économique du territoire et promeut l'agriculture, l'écologie et les savoirs faires locaux.

La société GL Events mettra en œuvre les éléments suivants qui permettront d'assurer la visibilité de Metz Métropole :

- présence de Metz Métropole dans les conférences et communiqués de presse relatifs à cette manifestation,
- un stand dédié à Metz Métropole et ses partenaires (Ville de Metz et Agence Inspire Metz),
- mise à disposition de 1 000 entrées au salon,
- mise à disposition d'espaces pour l'organisation d'une conférence sur la stratégie agricole péri-urbaine de Metz Métropole.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de 50 000 € à GL Events pour soutenir la réalisation des actions/projet visés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée GL Events selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs. GL Events s'engage à assurer la visibilité de Metz Métropole à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le SNDGCT transmet à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité (précisant notamment le nombre de participants),
- Du bilan financier certifié de l'exercice concerné avec ses annexes,

- Du rapport des commissaires aux comptes lorsque l'organisme est soumis à l'obligation de nommer un tel commissaire,
- Des actions de communication, supports et articles de presse / web assurant la visibilité de Metz Métropole.

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. GL Events s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Metz Métropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par GL Events, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

GL Events devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin 2022.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si pour une cause quelconque résultant du fait de GL Events ou d'une cause extérieure (crise sanitaire, etc) la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.
Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à METZ en deux exemplaires originaux le 2021

Pour Metz Métropole
Le Président

Pour GL Events
Le Directeur Général

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Christophe CIZERON

ixBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20210920-2021-09-20-DB9-DE

Numéro de l'acte :	2021-09-20-DB9
Date de décision :	lundi 20 septembre 2021
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Attribution de subventions exceptionnelles pour la FIM et AGRIMAX
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	22/09/2021
Numéro AR :	057-200039865-20210920-2021-09-20-DB9-DE
Document principal :	99_DE-9.pdf

Historique :

22/09/21 16:16	En cours de création	
22/09/21 16:23	En préparation	Catherine DELLES
22/09/21 16:56	Reçu	Catherine DELLES
22/09/21 16:56	En cours de transmission	
22/09/21 16:57	Transmis en Préfecture	
22/09/21 17:01	Accusé de réception reçu	